

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française désignant
les membres de la Commission Communautaire pédagogique
créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 8 janvier 1996**

A.Gt 18-10-1999

M.B. 11-12-1999

modifications :

A.Gt 04-10-01 (M.B. 04-01-02)

A.Gt 28-01-02 (M.B. 03-04-02)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 80 et 81 du décret du Conseil de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission Communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o, a);

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par «l'arrêté» : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission Communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

modifié par A.Gt 04-10-2001 ; A.Gt 28-01-2002

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission Communautaire pédagogique :

1^o en tant que membre visé à l'article 2, 1^o, de l'arrêté :

- le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;

2^o en tant que membres visés à l'article 2, 2^o, de l'arrêté :

- Mme Chantal Kaufmann,
- M. Marc-Henri Janne,
- M. Christian Noiret;

3^o en tant que membres visés à l'article 2, 3^o, de l'arrêté :

- Mme Monique Deneyer,
- M. Michel Odrovic,
- Mme Jacqueline Vandenberg-Lobet;

4^o conformément à l'article 2, 4^o, de l'arrêté, en tant qu'expert proposé par la Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions :

- M. Michel Coulon;

5^o conformément à l'article 2, 5^o, de l'arrêté :

a) en tant qu'experts proposés par les organisations représentatives des Pouvoirs Organisateurs :

- M. Raymond Van Deuren,



- Mme Monique Simon-Verrept,
- M. Jacques Lefebvre;

b) en tant que fonctionnaire de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique:

- M. Jean Steensels;

6° conformément à l'article 2, 6°, de l'arrêté, en tant que membres proposés par le Conseil général des Hautes Ecoles :

- M. Jean-Pol Frère,
- M. Ivan Fagnant.

Article 3. - M. Marc-Henri Janne est désigné en tant que Vice-Président de la COCOPEDA.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 1999.

